

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 10 juillet 2020

Date de la

Convocation :

03 juillet 2020

Date d’Affichage :

10 juillet 2020

Objet : Délibération n° 2020-085

Adhésion groupement de commande CCB pour marché de fourniture d’électricité.

**L’an deux mille vingt, le dix juillet à dix-sept heures trente,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 – Nombre de pouvoirs : 1

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Était représenté : M. COULOM Nicolas par M. FINE Sébastien.

Absent excusé : M. COULOM Nicolas.

Mme AUGIER Laetitia a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2131-1 et L2131-2,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat, qui impose aux collectivités employant plus de 10 personnes, ou dont le budget est supérieur à 2 millions d’Euros, le renoncement aux tarifs règlementés de vente d’électricité, et la souscription d’une offre de marché à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la collectivité emploie plus de 10 personnes,

Considérant que la commune est actuellement titulaire de contrats de fourniture d’électricité pour lesquels sont appliqués les tarifs règlementés de vente d’électricité (abonnements dont la puissance est inférieure à 36 kVA, dits « tarifs bleus »),

Considérant que la collectivité est soumise au Code de la commande publique,

Considérant qu’un groupement de commande permettra de regrouper les besoins et d’optimiser les conditions de mise en concurrence,

Considérant que le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l’ensemble de ses membres et notamment les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adhère** au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés
- **Approuve** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'électricité, annexé à la présente délibération,
- **Désigne** la Communauté de Communes du Briançonnais comme coordinateur du groupement de commande,
- **Autorise** la Communauté de Communes du Briançonnais à communiquer aux candidats les informations relatives aux contrats de fourniture d'électricité en cours,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de Villard St Pancrace, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE